

ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU SUD GIRONDE

Mémoire en réponse de l'avis de l'État et de la MRAE

Personnes Publiques	Observations formulées par les personnes publiques	Avis préalable de la maîtrise d'ouvrage	Documents modifiés
ETAT			
	<p>Ce SCoT constitue un document de planification d'une envergure inédite sur votre territoire, véritable défi en matière de gouvernance. Alors que les dynamiques de travail intercommunal méritent encore aujourd'hui de progresser en Sud-Gironde, je ne peux que reconnaître la difficulté du chantier mené.</p> <p>En particulier, le cadre qui entoure la démarche a évolué au cours des presque huit années qui se sont écoulées depuis la délibération d'élaboration du SCoT. Deux redécoupages administratifs sont ainsi intervenus en cours de procédure et, plus globalement c'est l'ensemble du paysage législatif qui a évolué, reflet de préoccupations toujours plus prégnantes en matière d'environnement, de qualité du cadre de vie et d'économie de la consommation d'espaces.</p> <p>Ces deux points conduisent logiquement à s'interroger sur les moyens mobilisés pour l'élaboration du SCoT, probablement sous-estimés au regard de la complexité de cette démarche.</p> <p>Dans ces conditions, le document que vous avez arrêté en juin 2019 s'avère perfectible. Il pourra néanmoins être amélioré après enquête publique sans que les grands équilibres du projet ne soient remis en cause.</p> <p>Les problèmes de lisibilité et de cohérence interne du document, en partie liés à des questions d'actualisation du dossier, devront être corrigés mais ne présentent pas de difficultés apparentes.</p> <p>Cette première édition du SCoT n'approfondit par ailleurs pas suffisamment certaines thématiques. Je pense notamment au développement économique ou encore à la production d'énergie renouvelable. Le territoire a probablement besoin de plus de temps pour progresser sur ces sujets. Diverses réflexions et démarches sont en cours, en particulier dans le cadre des PLUi mi encore du PCAET porté à l'échelle du SCoT, et apporteront des réponses concrètes aux points laissés aujourd'hui en suspens. Elles témoignent d'une prise de conscience plus aigüe des acteurs locaux sur</p>	<p>Ces éléments de contexte illustrent la difficulté de mettre en œuvre un tel document dans un souci d'association maximal, mais aussi dans un contexte législatif changeant et où les collectivités ont fortement évolué en peu de temps. Tout cela a contribué à atteindre une durée longue pour la réalisation de ce document.</p> <p>Les éléments de forme pourront être améliorés dans la version finale du SCoT.</p>	

	<p>ces questions. La faiblesse du document sur ces thèmes ne justifie donc pas de retarder davantage l'approbation du présent projet de SCoT dans la mesure où ce dernier assume explicitement que les documents de planification à venir permettront d'aller plus loin sur ces questions. À ce titre, la rédaction de quelques prescriptions sera à reprendre à la marge.</p> <p>Le rendez-vous fixé à 2026 pour la révision du SCoT - qui n'aura pas de caractère facultatif sur votre territoire compte tenu de la nécessité d'intégrer 4 nouvelles communes - devra vous permettre de préciser ces points. La stratégie portée par le SCoT pourra donc assez rapidement s'affiner et gagner en ambition, forte des résultats des travaux qui seront disponibles dans les mois, voire parfois années qui viennent.</p> <p>Ce projet de SCoT, sous réserve des ajustements et compléments évoqués dans le présent avis, offre ainsi un cadre suffisant pour vous projeter vers un développement du territoire plus qualitatif et soutenable. Il propose une alternative crédible au modèle actuel d'accueil de population relativement anarchique sur votre territoire. Il amorce également un virage intéressant en matière de consommation d'espace. Deux sujets sur lesquels il est particulièrement attendu et qui ont largement animé les débats.</p> <p>Les territoires du SCoT disposent par ailleurs des marges de manœuvre nécessaires pour construire un projet ajusté à leurs spécificités, sous réserve de s'engager dans une démarche de planification intercommunale. Il me paraît néanmoins utile de préciser que cette déclinaison plus locale du projet porté dans le SCoT - au travers des futurs PLUi en particulier - nécessitera un travail rigoureux et sincère qui ira dans le sens d'un projet plus qualitatif, et plus restrictif en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.</p> <p>En effet, les différents objectifs chiffrés qui figurent dans le D00 ne doivent pas systématiquement s'entendre comme des droits de tirage acquis. La question du potentiel d'extension urbaine est en particulier visée par cette remarque. Le ratio « réinvestissement/extension » affiché dans le SCoT, ainsi que les densités moyennes associées à chaque typologie de communes - modestes en termes d'ambition - se devront d'être confortées par une analyse approfondie des évolutions récentes intervenues au sein de chaque territoire et de ses capacités intrinsèques en matière de réinvestissement des centres bourgs. La justification des extensions urbaines devra s'appuyer sur ce travail fin, qui n'a pu être réalisé à l'échelle, très étendue, du territoire du SCoT.</p>	<p>Les outils de suivi du SCoT permettront effectivement d'analyser les capacités à atteindre un certain nombre d'objectifs dans les prochaines années. Ils permettront ainsi d'évaluer la pertinence de gagner en ambition dans certains domaines.</p> <p>Le SCoT du Sud Gironde s'articule dans une relation de compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le suivi de la bonne appropriation par les PLUi des orientations du SCoT sera essentiel pour renforcer la cohérence et la complémentarité territoriale du Sud Gironde.</p> <p>Le niveau modeste d'ambition évoqué doit être nuancé au regard des éléments de connaissance portés par le diagnostic. Celui-ci met en avant des réalités très différentes en matière de consommation d'espaces à l'échelle du Sud Gironde.</p>	
--	--	---	--

	<p>La rédaction du D00 va dans ce sens avec l'emploi de notions de minimum et maximum ou encore quelques prescriptions qui s'apparentent à des garde-fous à l'image de la P6 (la densité « produite, sur chaque commune ne peut être inférieure à celle observée sur les 10 dernières années). Certaines prescriptions pourront par ailleurs être revues à la marge pour lever toute ambiguïté en la matière.</p> <p>L'annexe qui accompagne le présent courrier revient sur un certain nombre de points que je vous demande de prendre en compte afin d'améliorer la qualité du document avant son approbation. J'attire par ailleurs plus particulièrement votre attention sur les éléments qui suivent.</p> <p>En premier lieu, il convient de compléter la présentation des analyses qui figurent dans le document. Les données qui alimentent le diagnostic ne dépassent pas 2015. Le dossier ne peut pourtant pas se permettre de faire l'impasse sur la période 2015/2018 en matière d'accueil démographique et de consommation d'espace. Au demeurant, il ressortait des analyses qui avaient pu être menées début 2019 - en lien en particulier avec les travaux PLUi en cours - que les évolutions les plus récentes qu'a connues le territoire n'étaient pas de nature à remettre en cause la stratégie globale définie dans le cadre du SCoT et les orientations générales du projet. La question du niveau d'ambition qualitative affiché pourrait néanmoins se poser. Cela fait directement écho au travail attendu dans le cadre des futurs PLU(i) évoqué précédemment.</p> <p>En outre, le volet « risques » du document - et plus particulièrement sa déclinaison dans le DOO - mérite d'être repris significativement.</p> <p>La prise en compte du risque inondation n'est effectivement pas pleinement satisfaisante. Le traitement du risque inondation par débordement des cours d'eau autres que la Garonne et le Dropt - notion qui devra être substituée à celle de « secteurs non couverts par un PPRI approuvé », plus restrictive - s'avère le plus problématique. Le document affiche en effet des possibilités de constructions tout à fait malvenues sur des zones soumises à l'aléa inondation. Les quelques précautions assorties à ces constructions s'avèrent insuffisantes et nous sommes dans tous les cas sur un champ d'intervention qui ne relève pas du SCoT.</p> <p>Les lits majeurs des différents cours d'eau méritent d'être strictement préservés en zones A et N. En ce qui concerne les secteurs déjà urbanisés, la question d'une constructibilité admissible pourra se poser dans les futurs PLU(i) pour permettre de faire vivre les tissus existants - il n'est en effet pas</p>	<p>Des améliorations rédactionnelles pourront être apportées dans le document qui sera soumis à approbation.</p> <p>Une attention sera portée sur ce point tout en alertant sur la difficulté de maintenir une cohérence globale du SCoT qui s'appuie sur des données pour pouvoir définir des perspectives chiffrées cohérentes de développement. La mise à jour de certaines données peut aussi avoir pour incidences d'impacter la cohérence des projections territoriales proposées.</p> <p>Une attention sera portée sur ce point.</p>	
--	--	---	--

	<p>question de nouveaux développements urbains en zone d'aléa inondation - étant entendu que les marges de manœuvre promettent d'être particulièrement limitées. Les réponses passeront le cas échéant par des études hydrauliques que le SCoT n'a aujourd'hui pas menées. En l'état, le document s'avère ainsi incompatible avec le plan de gestion des risques d'inondation Adour Garonne. Cette incompatibilité devrait pouvoir être levée sans difficultés, par des modifications avant approbation du SCoT.</p> <p>Le risque feu de forêt, également prégnant sur le territoire, doit de son côté bénéficier d'un traitement plus lisible. La question du traitement des interfaces entre zone urbaine et espace boisé s'avère notamment assez confuse.</p> <p>De manière générale, il est regrettable de constater que le projet de SCoT ne soit pas plus offensif sur les questions de réduction de la vulnérabilité du territoire. Ce sujet méritera sans aucun doute un traitement plus ambitieux à l'avenir pour permettre d'éclairer les PLUi en cours d'élaboration et la mise en œuvre pertinente du principe de précaution.</p> <p>Enfin, l'élaboration du SCoT n'est qu'une étape dans la vie du document. Le travail ne s'arrêtera pas à son approbation et les moyens nécessaires pour le faire vivre devront être mobilisés sur le territoire. Sa prochaine révision se prépare également dès maintenant et les difficultés rencontrées pendant la procédure appellent une vigilance et des efforts particuliers. Or, le document n'aborde pas vraiment le sujet et se contente d'un tableau d'indicateurs très classique qui peine à convaincre. Il convient donc d'améliorer largement le chapitre évaluation et suivi du document. Il devra traduire l'ambition des acteurs locaux pour la suite de la démarche et forger les outils d'une prochaine révision réussie. À ce titre, certaines thématiques aujourd'hui traitées de manière insuffisante dans le document - à l'image du développement économique, du développement des énergies renouvelables ou encore de la réduction de la vulnérabilité globale du territoire - peuvent utilement faire l'objet d'une attention toute particulière.</p> <p>J'émet donc un avis favorable sur le projet de SCoT du Sud-Gironde, sous réserve de la prise en compte des remarques qui viennent d'être formulées avant l'approbation du dossier et comptant sur le fait que le travail de mise en compatibilité des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale ou communale soit réalisé avec la rigueur d'analyse, la justification des choix d'aménagement et l'ambition évoquées ci-dessus.</p>	<p>Une attention sera portée sur ce point, afin de s'inscrire en pleine compatibilité avec le plan de gestion des risques d'inondation Adour Garonne.</p> <p>Des clarifications pourront être apportées.</p> <p>Des améliorations seront apportées autant que possible.</p>	
--	---	---	--

	<p>Un mémoire en réponse aux différents points abordés dans le présent avis pourra utilement être joint au dossier qui sera présenté à l'enquête publique. Il ne s'agit pas nécessairement de formuler précisément les corrections et autres compléments qui seront apportés au dossier pour son approbation. Certains sujets appellent effectivement un travail complémentaire qui pourra profiter du temps consacré à l'enquête publique. Il me paraît en revanche indispensable, pour des questions de lisibilité de la démarche, de préciser la position du territoire vis-à-vis des différents sujets évoqués.</p>		
<p>Note technique</p>	<p>En préambule, il convient de rappeler qu'encore très récemment, le périmètre des communautés de communes (CdC) composant le SCoT a évolué. De nouvelles communes ont de fait intégré le PETR Sud- Gironde. La procédure en cours d'élaboration du SCoT a néanmoins pu se poursuivre à périmètre constant. Les communes de Cardan, Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions seront pleinement intégrées au SCoT du Sud-Gironde lors de sa prochaine révision, en 2026. Ce contexte particulier mérite d'être affiché de manière plus explicite et lisible dans le document (chapitre dédié à reprendre dans le tome 1.1 et introduction du résumé non technique à compléter notamment).</p> <p>Remarques d'ordre général</p> <p>De manière générale, le dossier manque de lisibilité et parfois de cohérence.</p> <p>L'obsolescence de certains chapitres participe de ce phénomène. À ce titre, la rédaction du document a clairement souffert d'une période de gestation relativement longue et de choix méthodologiques discutables en termes d'efficacité. Certains volets du SCoT ont effectivement été rédigés avec un niveau de détails très avancé trop tôt, rendant l'exercice d'actualisation plus complexe. La suite de la note qui revient sur les différents volets du document pointera un certain nombre de chapitres à mettre à jour de manière non exhaustive. Une relecture attentive du document doit permettre de corriger le tir.</p> <p>Les supports cartographiques s'avèrent par ailleurs souvent peu convaincants. Définition insuffisante, taille trop réduite, ou encore choix de représentation maladroits comptent parmi les reproches que l'on peut formuler. Elles doivent être reprises en partie pour gagner en qualité. Les cartes consacrées à la trame verte et bleue, disponibles en fin du DOO, illustrent très bien la remarque (définition pauvre ; format limité ; différents</p>	<p>Ces éléments de contexte être seront intégrés.</p> <p>Autant que possible, des actualisations seront apportées aux éléments de diagnostic.</p>	

	<p>éléments représentés difficiles à distinguer). On constate également parfois une certaine hétérogénéité dans les supports utilisés pour chaque CdC (ex : volet DAAC).</p> <p>Rapport de présentation – État initial de l'environnement et diagnostic socio- économique</p> <p>Comme précisé dans le courrier, les analyses présentées dans le rapport s'arrêtent trop tôt. Les travaux menés début 2019 confirment que les évolutions intervenues ces dernières années ne sont pas de nature à bouleverser la stratégie élaborée à l'échelle du SCoT. Le dossier ne doit néanmoins pas rester muet sur le sujet. Au-delà du simple respect des textes, c'est la crédibilité de la mise en œuvre du SCoT qui est ainsi questionnée. Il s'agit effectivement de poser les bases d'un suivi de la mise en œuvre du SCoT pertinent et efficace en portant un regard méthodique sur la situation d'où l'on part.</p> <p>L'identification des risques présents sur le territoire de ce SCOT est de bonne tenue et appelle peu d'observations. En particulier, le volet inondation par ruissellement aurait pu gagner en profondeur. Les événements de l'été 2014 sur les communes de l'ex-Vallon de l'Artolie, indépendamment des questions de périmètre évoquées plus haut, justifient une attention particulière sur ce sujet qui sera examiné de près dans les futurs PLU(i).</p> <p>Le chapitre risque illustre néanmoins les mises à jour nécessaires dans le rapport de présentation. À titre d'exemple, la cellule d'analyse des risques et d'information préventive (CARIP), évoquée page 194, n'existe plus. Les dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) sont aujourd'hui réalisés par les services de l'État. Le paragraphe consacré au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) doit également être actualisé de même que ceux dédiés aux digues ou au retrait-gonflement d'argile, la réglementation ayant significativement évolué dans les deux cas.</p> <p>Par ailleurs, les propositions évoquées pour assurer la prise en compte des risques sur le territoire apparaissent trop restrictives et ne sont pas à l'échelle de l'importance de certains enjeux – risques inondation et feu de forêt en particulier. Il aurait été utile que le SCoT assume pleinement son rôle en la matière en accordant une place particulière à l'indispensable maîtrise de l'urbanisation en zone de risque.</p>	<p>Dans la version qui sera soumise à approbation, une attention particulière sera apportée à la vérification de la bonne qualité des illustrations dans le cas de reprographie des documents du SCoT.</p> <p>Même si les analyses à l'échelle du diagnostic s'arrêtent plus tôt, il pourrait être proposé de commencer à remplir les tableaux de suivi du SCoT avec les données plus récentes en notre possession.</p> <p>Ces éléments seront actualisés.</p> <p>Ce point devra faire l'objet d'échanges avec les services de l'Etat. Néanmoins, à cette échelle, Il paraît difficile de</p>	
--	---	---	--

	<p>Rapport de présentation – justification des choix retenus</p> <p>Cette pièce du document illustre bien les problèmes de lisibilité et de cohérence interne du document.</p> <p>On peut notamment citer les chapitres 3, 6 et 7 relatifs à la restitution des différentes phases de concertation qui en l'état apportent une plus-value toute relative à l'exercice et sont redondants avec les éléments qui figurent dans le volet « bilan de la concertation ».</p> <p>Le tableau de synthèse de la cohérence des choix est obsolète, les références au DOO n'ayant pas suivi les dernières évolutions de celui-ci. Quelques points dans les développements écrits qui précèdent trahissent également certaines incohérences. À titre d'exemple, on peut citer la question du retrait-gonflement d'argile. Le chapitre justification de choix retenus précise que le DOO limite toute construction en zone d'aléa fort, ce qui n'est pas le cas. Au demeurant, il n'y a plus d'enjeux en la matière, la réglementation renvoyant dès 2020 la prise en compte de ce phénomène directement à l'échelle du projet.</p> <p>Le chapitre 5 « justification spécifiques des zones d'activités économique » paraît par ailleurs bien maladroit et doit être retravaillé : grande hétérogénéité de traitement entre CdC ; éléments d'analyse qui viendraient utilement compléter la partie diagnostic du SCoT ; références aux travaux PLUi en partie obsolètes ; données de phasage qui n'ont pas été prises en compte dans le DOO (pourquoi aucun objectif de consommation d'espace à échéance 2026 n'est affiché comme c'est le cas pour l'habitat ?) ; secteurs de développement identifiés qui doivent pour le moment – et en attendant des analyses plus poussées qui seront menées à l'échelle de chaque CdC – s'entendre comme des lieux privilégiés de développement et non pas comme des options actées (le document doit être plus explicite sur le sujet).</p> <p>Rapport de présentation – évaluation environnementale</p> <p>Ce chapitre souffre encore des problèmes récurrents d'actualisation du document (référence au DOO, etc.). Néanmoins c'est bien le volet évaluation et suivi du SCoT qui doit faire l'objet d'une reprise conséquente comme précisé dans le courrier.</p> <p>Le tableau d'indicateurs proposé est insuffisant. Plusieurs éléments justifient un tel jugement.</p> <p>La composante quantitative de l'évaluation, largement mise en avant, reste assez réductrice. En matière de biodiversité par exemple, l'indicateur relatif</p>	<p>ne pas empiéter sur des prérogatives qui relèvent plus des Plans Locaux d'Urbanisme que du SCoT lui-même.</p> <p>Certes, mais il s'agissait de montrer que malgré le périmètre particulièrement vaste du SCoT du Sud Gironde, un réel processus de concertation a été mis en œuvre. Par exemple, les alternatives de développement ont été proposées pour avis aux participants des réunions publiques.</p> <p>La cohérence de l'ensemble des pièces sera de nouveau vérifiée avant l'approbation.</p> <p>Des précisions et compléments seront apportés dans la mesure du possible en ce qui concerne les orientations de développement économique.</p>	
--	---	--	--

	<p>au nombre d'OAP « TVB » laisse perplexe. Le chiffre qui serait ainsi observé pourrait cacher de multiples réalités. Un tel indicateur doit donc être complété pas seulement sur des aspects quantitatifs, mais également qualitatifs.</p> <p>L'absence d'état zéro pour plusieurs items est également difficilement justifiable.</p> <p>Dans le même esprit, disposer d'un état zéro à 2014 lorsque l'indicateur est censé être suivi tous les 2 ans interroge.</p> <p>La liste d'indicateurs proposée pourrait également être complétée sans difficultés apparentes et sans sacrifier le caractère réaliste et opérationnel visé (accueil de population par tranches d'âge ; évolution du nombre de logements par typologies ; aires de stationnement réservées au covoiturage et nombre de places associées ; mises en compatibilité des stations autonomes en matière d'assainissement non-collectif ; évolution des boisements remarquables ; etc.).</p> <p>Le volet gouvernance et moyens mis en œuvre pour faire vivre le document n'est pas vraiment abordé. Les éléments mentionnés sont on ne peut plus sommaires : la collecte et le traitement des données attendues seront confiés aux « techniciens concernés » ; quelques indications livrées de manière assez confuse dans la colonne « source » du tableau d'indicateurs. Le sujet n'a rien d'anecdotique et doit être approfondi sans tarder. L'item « instance de gouvernance stratégique agricole » qui affiche une seule réunion en 2015 témoigne des efforts qu'il sera nécessaire de fournir rapidement afin de donner du corps à ce chapitre.</p> <p>Rapport de présentation – résumé non technique</p> <p>Cette pièce du document se doit d'être irréprochable en termes de lisibilité. Le résultat n'est pas tout à fait satisfaisant. Au-delà des problèmes d'actualisation qui nuisent encore à la qualité du rendu (même tableau renvoyant au DOO obsolète que dans le chapitre justification des choix notamment), le chapitre 4 « analyse des incidences du SCoT sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser » et sa rédaction rate sa cible.</p> <p>Le dernier point relatif au dispositif de suivi témoigne une fois de plus d'un manque d'ambition certain sur le sujet et doit être revu.</p> <p>Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)</p>	<p>Le tableau de suivi pourra être globalement amélioré, toute thématique concernée, d'ici à l'approbation du SCoT.</p> <p>Autant que possible des améliorations seront apportées.</p>	
--	--	--	--

	<p>Au-delà de quelques coquilles en fin de page 17, où les chiffres affichés ne sont pas cohérents avec ceux du diagnostic, et d'une introduction dispensable, le PADD n'appelle pas de remarques particulières.</p> <p>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</p> <p>En matière de consommation d'espace, quelques reprises pourront utilement lever toute ambiguïté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • P2 : la dernière phrase évoquant la fusion de communes est de trop, le SCoT raisonnant à l'échelle de typologies de communes ; • le tableau qui suit, page 16, doit faire apparaître les notions de minimum, lorsque l'on parle de réinvestissement urbain et de maximum dans le cas de l'extension urbaine. Le commentaire qui suit l'astérisque est <i>a priori</i> inutile et les surfaces moyennes nettes calculées pour chaque CdC pour les logements en extension sont fausses ; • encore une fois, le terme de maximum doit être associé à l'objectif de consommation d'espace présenté dans le tableau de la page 20 ; • la précaution « hors opération spécifique justifiée » pour la P6 est superflue et ne fait qu'amoinrir le message. La P6 peut d'ailleurs être utilement déplacée à la suite de la P8 ; • dans le même esprit, le dernier paragraphe de la P7 « seule la démonstration [...] réinvestissement » doit être supprimé ; • le premier paragraphe de la P11 fait référence à un taux de vacance qui n'est plus d'actualité dans le présent DOO ; • même si c'est largement sous-entendu, la P84 doit être reprise à la marge en précisant explicitement que le travail d'approfondissement attendu doit être fait à l'échelle de chaque CdC et le rôle essentiel que joueront les PLUi en la matière. Un point de contrôle à 2026 serait par ailleurs le bienvenu, comme évoqué précédemment. <p>Pour ce qui concerne la protection de la biodiversité, on peut noter une certaine confusion dans le traitement des différents réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Une seule prescription traitant les 3 situations améliorerait sans doute la lisibilité de l'ensemble. En l'état, le tout manque de cohérence et les différences appliquées à chacun de ces secteurs ne se justifient pas nécessairement. Pourquoi seuls les réservoirs de biodiversité majeurs (RBM) devraient être zonés en A ou N ? Comment expliquer que la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) soit autorisée en RBM et pas en réservoir de biodiversité complémentaire (RBC) ? Dans tous les cas, le changement de destination à vocation d'habitat ne doit pas être autorisé. Les possibilités d'urbanisation</p>	<p>Si nécessaire des améliorations de forme pourront être apportées et les coquilles seront supprimées.</p> <p>Non, cette phrase doit être maintenue car il peut y avoir des fusions de communes ayant des typologies différentes. Il appartiendra au groupe de pilotage de suivre ou non la proposition des services de l'Etat (notion de minimum et de maximum). Quant aux surfaces moyennes nette, pour quelle raison sont-elles fausses ? Il s'agit également d'apporter des éléments de souplesse dans l'appréciation des prescriptions du SCoT.</p> <p>Il s'agit également d'apporter des éléments de souplesse dans l'appréciation des prescriptions du SCoT. Il n'est pas fait référence à un taux de vacance dans le premier paragraphe de la P11.</p> <p>Cette remarque sera étudiée avant l'approbation du SCoT.</p> <p>Le traitement des réservoirs de biodiversité devra effectivement être amélioré d'ici à l'approbation du document.</p>	
--	---	--	--

	<p>affichées sont déjà suffisamment importantes pour ne pas alourdir encore la pression sur ces milieux. Il ne faudrait pas non plus négliger l'impact des effets cumulés de l'ensemble des « dérogations » envisageables. Dans le même esprit, le confortement de hameaux autorisé en RBC est malvenu.</p> <p>La question des zones de transition entre secteurs urbanisés et espaces naturels, agricoles et forestiers est également abordée de manière relativement confuse. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, il convient d'indiquer dans les prescriptions dédiées que les différents espaces de transition prévus seront traités dans le cadre des documents d'urbanisme de rang inférieur et systématiquement intégrés dans le périmètre des opérations d'aménagement programmées (outil OAP à mobiliser). Une telle précaution paraît en particulier indispensable lorsque la question de la prise en compte du risque incendie se pose. Il est également nécessaire de revoir la rédaction de la P67 pour préciser sa portée. L'enchaînement avec la P66 et le fait que l'on ne précise pas que l'on parle de zone de transition au contact d'un boisement laisse à penser que la P67 ne concerne que les boisements non identifiés à la trame verte et bleue, comme la P66.</p> <p>Comme précisé dans le courrier, le DOO affiche un niveau de constructibilité en zone d'aléa inondation connue qui n'est pas acceptable. Il convient de garder à l'esprit que les lits majeurs des petits cours d'eau qui sont directement visés restent modestes. Chaque surface soustraite à la crue peut avoir des effets inattendus, en particulier lorsque les effets cumulatifs sur l'ensemble du linéaire n'ont pas été correctement pris en compte. Les modalités d'urbanisation de ces secteurs doivent donc s'envisager avec d'extrêmes précautions et uniquement dans le cas de zones déjà urbanisées. Le SCoT n'a pas mené les études nécessaires pour traiter la thématique avec la pertinence attendue. Un tel travail devra être mené ultérieurement (mise en œuvre de la compétence GEMAPI ; PLUi ; PAPI ; etc.).</p> <p>La rédaction du DOO doit donc être reprise sur ce volet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les paragraphes 2 et 3 de la page 54 doivent être supprimés ; • la P55 doit être modifiée et renvoyer d'une part au travail attendu pour alimenter les PLU(i) à venir et d'autre part au principe de précaution nécessaire ; • la notion de « secteurs non couverts par un PPRi approuvé » ou « secteurs hors PPRi » doit être remplacée par celle de « secteurs de débordement des cours d'eau autres que la Garonne et le Dropt ». 	<p>L'ensemble des prescriptions relatives à la gestion des zones tampon pourra être amélioré.</p> <p>L'ensemble des prescriptions relatives au traitement de l'aléa inondation pourra être amélioré.</p>	
--	---	--	--

	<p>Le chapitre dédié aux commerces et services manque de lisibilité. Les rappels législatifs ne sont pas utiles et les éléments de diagnostic présentés méritent d'être basculés dans le rapport de présentation. Le vocabulaire employé n'est pas tout à fait homogène entre chaque CdC. L'intégration du volet DAAC est relativement lourde car très redondante dans la forme.</p> <p>De manière générale, il convient d'éviter l'emploi du conditionnel dans les prescriptions sans quoi elles perdent toute leur portée. La page 24 par exemple doit être reprise en ce sens.</p> <p>Enfin, le DOO appelle également quelques remarques plus ponctuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les 26 dalles cartographiques annoncées page 31 pour faciliter la déclinaison locale de la trame verte et bleue ne sont <i>a priori</i> plus d'actualité ; • la référence à la page 11 au sein de la page 32 doit être actualisée ; • la rédaction page 30 doit être reprise pour intégrer le projet LGV GPSO. 	<p>Les éléments de forme seront améliorés dans le document final.</p> <p>Autant que possible, des améliorations pourront être apportées en formalisant la TVB applicable dans le DOO sous la forme de 26 dalles, et non à l'échelle des Communautés de Communes</p> <p>Il est rappelé que la majorité des élus s'est positionnée contre le projet LGV-GPSO.</p>	
--	---	---	--

MRAe

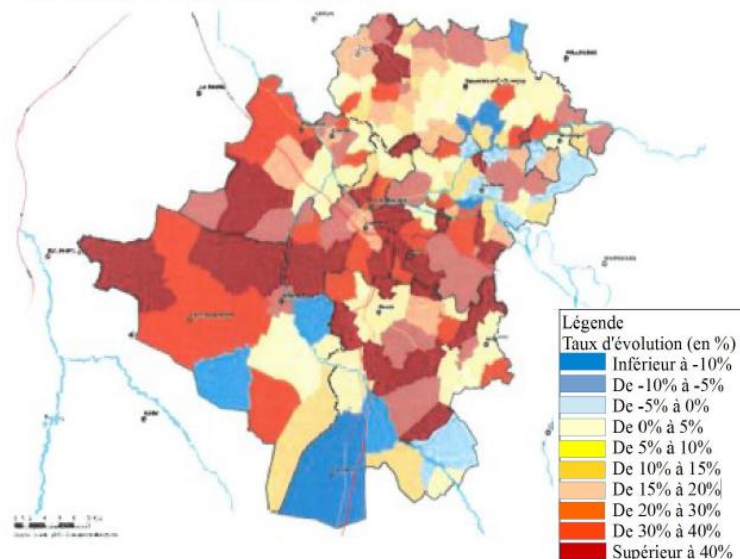
	<p>I. Contexte et objectifs généraux du projet</p> <p>L'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Gironde a été engagée en 2012 sur le périmètre de 14 communautés de communes qui, après plusieurs fusions intervenues au 1er janvier 2017, représentent aujourd'hui cinq communautés de communes.</p> <p>Il couvre le territoire de 183 communes, toutes situées dans le département de la Gironde, en limite des départements des Landes et du Lot-et-Garonne. Langon, commune principale, compte 7 396 habitants. Le territoire du SCoT recouvre environ le quart de la superficie du département, soit 2 567 km², et comptait environ 121 000 habitants en 2014.</p> <p>Les principaux objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), traduits réglementairement dans les trois parties du document d'orientation et d'objectifs (DOO) sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maîtriser le développement du Sud Gironde, • préserver les identités du Sud Gironde, • accompagner le développement du Sud Gironde. 		
--	--	--	--

	<p>En application des dispositions de l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT Sud Gironde a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer ses incidences sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à en éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser ses incidences négatives. Ce processus est expliqué au sein du rapport de présentation, établi conformément aux dispositions des articles R.142-2 à 5 du Code de l'urbanisme.</p> <p>Cette évaluation environnementale est soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), objet du présent document.</p> <p>II. Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient</p> <p>A. Remarques générales</p> <p>Le rapport de présentation est scindé en cinq livrets dont les sommaires sont très peu détaillés et ne permettent pas un accès rapide aux informations.</p> <p>La MRAe recommande de reprendre les sommaires afin de faciliter la recherche d'informations et la compréhension du raisonnement ayant soutenu l'élaboration du SCoT.</p> <p>Le rapport ne comprend aucune description des documents d'urbanisme en vigueur et en projet. Cette information est pourtant utile pour une bonne compréhension des effets attendus du SCoT et des enjeux liés à sa mise en œuvre. La MRAe recommande ainsi de compléter le rapport de présentation par un état des lieux des documents d'urbanisme locaux (existants et en projet).</p> <p>Le rapport de présentation contient des développements, synthèses partielles et zooms thématiques de qualité qui participent à une bonne accessibilité du dossier pour le public. Cependant, le format choisi pour une grande majorité des cartes thématiques (format A4, voire A5), avec une représentation englobant tout le territoire, apparaît inadapté et d'une qualité de reproduction parfois médiocre. Les cartes ainsi proposées s'avèrent quasiment inexploitable pour l'évaluation et la localisation des différents enjeux.</p>	<p>Autant que possible, ce travail de formalisation pourra être complété.</p> <p>Des éléments de contexte seront apportés étant donné que 4 EPCI sur 5 sont dans une démarche d'élaboration de PLUi.</p>	
--	--	--	--

	<p>La complexité du territoire et son emprise rendent nécessaires une restitution des enjeux plus adaptée. La MRAe recommande d'opter pour une échelle cartographique plus appropriée ainsi qu'une représentation par secteur, pour une majorité des informations, afin d'améliorer la lisibilité du dossier et sa compréhension par le public. Le rapport de présentation doit donc être complété pour une appréhension globale du territoire et la compréhension des prescriptions et des recommandations fournies par la suite.</p> <p>Le résumé non technique (livret 4) reprend l'ensemble des parties du rapport de présentation et permet ainsi un accès pédagogique à l'ensemble du dossier.</p> <p>A contrario, la reprise dans le livret 1 et le livret 2 du déroulement et des échanges lors des phases de concertation alourdit le contenu du rapport de présentation et mélange les sujets relevant de la gouvernance du projet avec les analyses thématiques. La MRAe recommande donc de reprendre l'ensemble de ces informations et de les regrouper dans un chapitre introductif relatant les phase d'évolution de la réflexion et du projet.</p> <p>Le système d'indicateurs proposé couvre les principales thématiques du SCoT et devrait donc permettre de faciliter son suivi. Il conviendra cependant de le compléter au regard des prescriptions particulières détaillées dans le présent avis.</p> <p style="text-align: center;">B. Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espaces</p> <p>1) Démographie</p> <p>Le territoire du SCoT Sud Gironde a rattrapé, dans les années 70 à 90, le niveau de population qu'il avait dans les années 60. Il comptait, en effet, 99 245 habitants en 1999 contre 98 293 habitants en 1968. Depuis, la population a augmenté de 22 % en 15 ans (1999/2014 soit une moyenne de 1,33 % par an), pour atteindre 121 000 habitants. La croissance entre 1999 et 2009 (1,65 % par an) étant plus forte qu'entre 2009 et 2014 (1,03 % par an).</p> <p>Cette évolution globale est le fruit de dynamiques contrastées comme en témoigne la carte présentée ci- dessous. Les communes situées à l'ouest du territoire et celles en périphérie des grands axes de population portent majoritairement le développement, alors que les autres connaissent des baisses de population allant jusqu'à plus de -10 % sur la période 1999/2014.</p>	<p>Autant que possible, ce travail de formalisation pourra être amélioré.</p> <p>Il s'agissait de montrer que malgré le périmètre particulièrement vaste du SCoT du Sud Gironde, un réel processus de concertation a été mis en œuvre. Par exemple, les alternatives de développement ont été proposées pour avis aux participants des réunions publiques.</p>	
--	---	--	--

	<p>Un tableau des évolutions démographiques communales aurait été utile. En effet, la seule représentation graphique à l'échelle du territoire du SCoT ne permet pas de connaître l'évolution précise des communes (taux agglomérés par grandes masses : pourcentage de croissance entre 1999 et 2014 de 5, voire 10 en 10). de ce fait, la carte du dossier, reproduite ci-après en recomposant la fenêtre de la légende, est d'ailleurs illisible.</p> <p>Les pourcentages d'évolution fournis sont la plupart du temps des pourcentages arrondis (par exemple +22 % d'habitants entre 1999 et 2014). Afin de pouvoir comparer les périodes, la MRAe recommande d'exprimer ces évolutions en pourcentage annuel. Cela permet par la suite de pouvoir les mettre en perspective avec le projet de territoire.</p> <p>De plus, les pas de temps choisis pour les représentations graphiques ne mettent pas assez en exergue les tendances récentes (2009-2014) et ont pour effet de maximiser artificiellement le rythme de croissance en englobant la période de plus forte croissance de 1999-2009, sans faire apparaître le rythme moins important des dernières années (2009/2014).</p> <p>La MRAe considère nécessaire d'améliorer la présentation et la représentation des données démographiques afin de mieux appréhender les phénomènes passés, ainsi que l'attractivité inégale du territoire.</p>	<p>Il est rappelé qu'il y a 183 communes, il aurait été difficilement lisible d'intégrer dans un document l'évolution d'autant de communes. Il a été fait le choix d'indiquer les dynamiques intercommunales.</p> <p>Cette suggestion sera étudiée.</p>	
--	--	---	--

TAUX D'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ENTRE 1999 ET 2014



Répartition de la croissance démographique, les taux négatifs étant gradués en bleu et les taux positifs, du beige vers le rouge foncé (source : rapport de présentation, livret 1)

Concernant les dynamiques démographiques (vieillessement et taille des ménages), le territoire connaît également des évolutions contrastées tout comme les soldes migratoires et naturels qui ne sont pas positifs pour l'ensemble des communautés de communes.

2) Logement

En raison notamment de la pression démographique, le parc de logements a connu une croissance très importante, surtout dans les années 2000 (1 169 logements construits par an entre 2001 et 2010). Un ralentissement de la dynamique de construction est ensuite observé (845 logements construits par an entre 2006 et 2015).

En 2014, la composition du parc est largement dominée par les résidences principales (86 %), les résidences secondaires occupant une part relativement faible (4,4 %) au regard des données départementales (8,6%). Le rapport de présentation fait également état d'un taux de logements vacants significatif (9,7 % selon INSEE voire 10,4 % selon les données MAJIC), avec une plus forte concentration dans certaines communes dans lesquelles on constate des taux supérieurs à 20 % (Bourideys et Saint-Antoine de Queyret). Le dossier ne fournit en revanche pas suffisamment

Cela peut être réalisé mais n'a pas forcément d'intérêt à l'échelle du SCoT. Il est par ailleurs indiqué que les communes ou intercommunalités travaillent sur leur document d'urbanisme (PLU, PLUi) devront de toute façon le faire.

Cela est plus du ressort des PLUi qui apporteront une analyse affinée de ce type de problématique en fonction des enjeux territoriaux.

	<p>d'informations sur les actions mises en œuvre pour la réduction de cette vacance.</p> <p>La MRAe recommande de présenter une carte de l'évolution de la vacance et de compléter les cartes avec des tableaux par commune, permettant de mieux appréhender les particularités, notamment en termes de taux et de nombre de logements vacants. Ces informations doivent permettre d'affiner les enjeux correspondants et d'identifier les leviers d'action pour réduire cette vacance.</p> <p>Le rapport analyse les types de logements concernés par la vacance et tente de déterminer les phénomènes influant sur le développement du parc de logements vacants (âge du bâti, dynamique démographique, marchés immobiliers). La MRAe estime que le dossier devrait également développer la problématique des effets de concurrence entre les secteurs les plus touchés par la vacance (logements des centres-villes et cœurs de bourg) et l'habitat en extension, parfois consommateur d'espaces.</p> <p>3) Équipements</p> <p>Le rapport de présentation (livret 1) permet d'avoir une vision globale du bon niveau d'équipement du territoire en matière de commerces, d'enseignement, de pratique sportive, de culture, de santé et de soins, dont des services à destination des personnes âgées. Les analyses, basées sur les cinq communautés de communes, ne sont cependant pas toujours accompagnées de cartographies permettant une appréhension aisée de leur répartition sur le territoire.</p> <p>La communauté de communes Sud Gironde possède, selon le dossier, le niveau d'équipements le plus important des cinq communautés de communes composant le SCoT mais les développements explicatifs du dossier ne permettent pas de juger de l'adéquation entre la répartition des équipements entre communautés de communes et les dynamiques démographiques récentes.</p> <p>La MRAe souligne l'importance de préciser ce diagnostic pour justifier, en répondant aux exigences du Code de l'urbanisme, l'élaboration d'une stratégie permettant de satisfaire aux besoins à des échelles adéquates, la mutualisation des infrastructures et le renforcement de l'attractivité du territoire.</p>	<p>Autant que possible, des compléments pourront être apportés.</p>	
--	--	---	--

	<p>4) Infrastructures et déplacements</p> <p>Le maillage routier permet une bonne accessibilité du territoire, notamment depuis la métropole bordelaise. De nombreux axes routiers, dont l'A62 d'est en ouest et l'A65 du nord au sud, s'avèrent structurants pour le Sud-Gironde. Les projets de nouvelles liaisons (dont Libourne-Langon) visent à renforcer l'accessibilité.</p> <p>La desserte en train est assurée par l'axe ferroviaire « Bordeaux-Toulouse », emprunté par le TER « Bordeaux-Marmande », qui joue un rôle essentiellement dans la relation avec Bordeaux pour de très nombreux voyageurs quotidiens. Deux grands projets de LGV concernent le territoire (« Bordeaux- Toulouse » et SEA « Bordeaux-Hendaye-Espagne »).</p> <p>Le réseau de transports collectifs est efficace mais réparti de manière inégale. En effet, dans les parties les plus rurales, seuls les réseaux de transports à la demande mis en place correspondent aux besoins des populations.</p> <p>Les échanges avec les territoires limitrophes sont importants, surtout avec la métropole bordelaise. La MRAe note que le rapport ne comprend pas d'informations sur les différentes parts modales des transports utilisés sur le territoire. Il devra donc être complété sur ce point.</p> <p>5) Activités économiques et emploi</p> <p>Le rapport indique que la communauté de communes Sud Gironde détient un rôle économique majeur et que Langon a un indice de concentration de l'emploi très élevé (215 emplois pour 100 habitants actifs). Le nombre d'emplois sur le territoire du SCoT Sud Gironde est en constante hausse, mais cette évolution globale masque des dynamiques territoriales contrastées.</p> <p>L'agriculture représente 15 % de l'emploi sur le territoire, l'industrie représente 10 % et la construction compte pour 9 %. Les commerces, transports et services représentent 32 % tandis que l'administration, l'enseignement et la santé représentent la plus grosse part des emplois, soit 34 %. L'évolution de l'importance de chacune de ces filières confirme une tertiairisation et un développement de l'économie présentielle sur le territoire.</p> <p>Les développements explicatifs relatifs aux zones d'activités économiques (ZAE) dans le diagnostic sont succincts. Ils se limitent à une classification de ces espaces selon trois logiques, une logique axiale « Val de Garonne</p>	<p>Autant que possible, des compléments pourront être apportés.</p>	
--	---	---	--

	<p>», une logique nord-sud le long de l'A65 et une logique « Entre-Deux-Mers » autour de la RD 671.</p> <p>Le diagnostic des ZAE est exposé dans le livret 2 relatif à la justification des choix, les données étant scindées par intercommunalité, sans mise en relation. En outre, aucune cartographie ne permet de situer ces zones sur le territoire et d'appréhender clairement leur répartition spatiale. Les surfaces encore disponibles au sein de ces zones n'ont par ailleurs pas été évaluées.</p> <p>La MRAe demande que le diagnostic des ZAE soit complété en ce sens et qu'il soit retranscrit dans la partie diagnostic du rapport de présentation.</p> <p>6) Analyse de la consommation d'espaces sur les dix dernières années</p> <p>Le rapport de présentation indique que pour la période 2005-2014, sur la base de l'analyse des fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (fichiers MAJIC), 1 393 hectares de terrains naturels, agricoles ou forestiers ont été consommés.</p> <p>Le développement de l'habitat a mobilisé 976 hectares dont 88 % en extension de l'urbanisation. En regard du nombre de logements construits sur cette période, cette consommation foncière correspond à une densité moyenne de 7,9 logements par hectare (1 261 m² par logement), ce qui à l'échelle des 183 communes, ne reflète pas les grandes disparités au sein du territoire. Ainsi, la communauté de communes du Bazadais enregistre des densités bien moindres (entre 3 500 m² et 5 000 m² - 2,8 à 2 logements par hectare - pour diverses communes), alors que certaines communes de l'est, au contact direct de la métropole bordelaise, ont déjà dépassé les 10 logements par hectare (909 m² par logement en moyenne sur la communauté).</p> <p>Les activités économiques et autres vocations (équipements, agricoles et carrières) ont quant à elles nécessité la mobilisation de 417 hectares, dont 122,4 hectares pour l'artisanal, le commercial et l'industriel</p> <p>Pour l'ensemble des vocations, la communauté de communes Sud Gironde est le territoire qui enregistre la plus grande consommation d'espaces parmi les cinq communautés de communes composant le SCoT (le tiers de la consommation à vocation d'habitat et la moitié des surfaces pour les autres vocations).</p>	<p>Une cartographie de positionnement des différentes ZAE pourra être intégrée.</p>	
--	---	---	--

	<p style="text-align: center;">C. Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution</p> <p>1) Milieu physique et hydrographie</p> <p>Le territoire du SCoT est fortement marqué par la Garonne, dont la vallée occupe une partie importante de la superficie du Sud Gironde, ainsi que par ses affluents, le Ciron et le Dropt. La partie nord est drainée par la Dordogne. Le tiers sud-ouest du territoire appartient à la région dite des « Landes de Gascogne », plateau sableux planté de pins, qualifié d'interfluve entre plusieurs vallées. Sur les principales masses d'eau superficielles, deux cours d'eau présentent un état écologique médiocre. Le contexte dominé par l'agriculture et la viticulture pèse sur la qualité des eaux, et les cours d'eau montrent des signes de vulnérabilité aux pollutions.</p> <p>2) Principaux milieux</p> <p>Le territoire du SCoT Sud Gironde présente une spécialisation agricole par zones géographiques. Il se découpe ainsi en trois grandes entités, du nord au sud : la vigne sur environ 13 % du territoire, la polyculture et l'élevage sur environ 37 % et la sylviculture sur environ 48 % du territoire.</p> <p>L'analyse de l'état initial de l'environnement met en avant la présence de nombreux milieux naturels (milieux aquatiques, zones humides, milieux calcicoles thermophiles et prairiaux et forêts) qui font l'objet d'une carte de synthèse dans le rapport de présentation.</p> <p>La MRAe estime qu'il est nécessaire d'illustrer l'analyse par des données chiffrées, comme en matière agricole, permettant d'apprécier les surfaces des différents types de milieux.</p> <p>3) Protections réglementaires et mesures d'inventaire des milieux</p> <p>Le territoire comprend de très nombreux secteurs faisant l'objet de mesures de protection réglementaire ou d'inventaire. Le rapport de présentation dénombre 17 sites Natura 2000, une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO), 33 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), un arrêté préfectoral de protection de biotope, six espaces naturels sensibles (ENS) et un parc naturel régional.</p>	<p>Autant que possible les grands équilibres agricoles seront montrés dans l'état initial de l'environnement.</p> <p>Une cartographie de synthèse des périmètres de protections et d'inventaires pourra être intégrée.</p>	
--	--	--	--

	<p>Les cartographies proposées sur ce thème dans le livret 1, relatif à l'état initial de l'environnement et au diagnostic territorial, sont nombreuses mais partielles. La MRAe estime qu'il serait opportun de présenter, en plus des cartes spécifiques produites, une carte de synthèse regroupant l'ensemble des périmètres de protection et d'inventaire sur le territoire du SCoT.</p> <p>L'analyse des enjeux ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 est produite dans l'analyse des incidences sur l'environnement (livret 3). Elle demanderait à être reprise dans le livret 1. La présentation retenue ne permet pas, malgré la qualité des développements, une appréhension claire des enjeux liés aux espaces naturels du territoire dans leur ensemble.</p> <p>La MRAe demande de compléter le rapport de présentation en ce qui concerne les espaces naturels inventoriés ou réglementairement protégés afin d'établir, notamment spatialement, les enjeux liés à leur préservation et de pouvoir appréhender leur prise en compte dans l'élaboration des prescriptions/recommandations du projet de SCoT.</p> <p>4) Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques</p> <p>Le rapport de présentation décrit la méthodologie utilisée pour l'élaboration de la trame verte et bleue du territoire : une analyse par sous-trame, basée sur les réservoirs de biodiversité identifiés à partir des zonages environnementaux et complétée par une analyse des corridors écologiques, des ruptures majeures (fragmentations) et des potentialités écologiques des espaces naturels (espaces naturels non reconnus mais participant au fonctionnement écologique du territoire). La MRAe note à ce titre la présence, en annexe du rapport de présentation, d'une fiche de synthèse technique de l'identification de la trame verte et bleu permettant une reproduction fine de la méthodologie appliquée reproductible pour les PLU et PLUi.</p> <p>Le rapport reprend également en tant que « porter à connaissance » les enjeux du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-région Aquitaine, ainsi que les cartes correspondantes.</p> <p>La MRAe note cependant que les cartes présentées (sous-trames et trame verte et bleue) sont à une échelle inadaptée et d'une qualité de reproduction médiocre qui nuisent à la lisibilité des informations présentées. Ainsi, la carte de synthèse de la trame verte et bleue du territoire de SCoT est</p>	<p>Des fiches de synthèses seront produites pour chaque site Natura 2000, à partir des données fournies sur le site de la DREAL Nouvelle Aquitaine.</p>	
--	--	---	--

	<p>reproduite à une échelle inférieure à celle du SRCE, malgré un degré de détail qui devrait être nettement supérieur.</p> <p>Afin de permettre aux porteurs de plan ou de projets l'utilisation ultérieure de ces travaux à une échelle plus fine (documents d'urbanisme ou projets d'aménagement), des cartes plus précises ont été annexées au document d'orientation et d'objectifs (DOO). À ce titre, la MRAe note que l'atlas, comportant 26 dalles et annoncé dans le rapport de présentation et dans le DOO, se limite à la production de cinq cartes par secteur et d'une carte de synthèse qui diffère de celle du rapport de présentation.</p> <p>Comme énoncé dans la thématique précédente, la MRAe demande de compléter le rapport de présentation en ce qui concerne les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, afin notamment d'établir les enjeux liés à leur préservation et de pouvoir appréhender la prise en compte de ces enjeux dans l'élaboration des prescriptions/recommandations du projet de SCoT.</p> <p>5) Gestion de l'eau</p> <p>a. Usages et gestion de l'eau</p> <p>Le territoire est couvert par cinq schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trois sont en cours d'élaboration : les SAGE <i>Vallée de la Garonne</i>, <i>Dropt et Dordogne Atlantique</i>, - deux sont approuvés : le SAGE du <i>Ciron</i> et le SAGE <i>Leyre</i>. <p>Le rapport indique que la masse d'eau souterraine superficielle des alluvions de la Garonne présente un état chimique mauvais, et que deux masses d'eaux souterraines profondes sur quatre présentent des états quantitatifs mauvais.</p> <p>Au plan quantitatif, l'ensemble du territoire est classé en zone de répartition des eaux (ZRE). Ce classement caractérise une insuffisance structurelle des ressources par rapport aux besoins. Enfin, le risque de dénoyage sectorisé de la nappe de l'Oligocène est évoqué afin de mettre en perspective les conséquences d'une trop forte pression sur ces ressources.</p> <p>L'alimentation en eau potable est assurée par 66 captages prélevant des eaux principalement au sein des nappes profondes girondines. Le dossier fait état de l'évolution des volumes de prélèvement, mais les données sont</p>	<p>Autant que possible, des améliorations pourront être apportées en formalisant la TVB applicable dans le DOO sous la forme de 26 dalles, et non à l'échelle des Communautés de Communes.</p>	
--	---	--	--

	<p>trop anciennes (2011). La part de prélèvement sur le territoire destiné à l'alimentation de la métropole bordelaise, ainsi que le mauvais rendement de nombreux réseaux de distribution, démontrent les enjeux forts en matière de gestion de la ressource en eau.</p> <p>La MRAe demande d'intégrer dans le dossier les évolutions récentes des prélèvements, ainsi que les capacités résiduelles des captages au regard des autorisations de prélèvements existantes sur le territoire du SCoT pour s'assurer de l'adéquation des objectifs de celui-ci avec les capacités du territoire à s'approvisionner en eau potable. Le dossier n'évoque aucun programme de travaux nécessaires pour sa réhabilitation. Le dossier devrait être complété sur ce point.</p> <p>b. Assainissement</p> <p>Le territoire comprend au total 54 stations d'épuration qui sont listées et cartographiées, et dont les capacités théoriques, ainsi que les pourcentages de capacité épuratoire mobilisées, sont indiquées en annexe du rapport de présentation. Leur état de fonctionnement n'est cependant pas décrit de manière suffisante, malgré une description plus détaillée concernant quatre stations d'épuration. Les informations contenues dans le rapport de présentation ne sont pas suffisantes pour évaluer correctement les impacts.</p> <p>La MRAe rappelle que la localisation, le bilan de fonctionnement, la capacité résiduelle de chaque station d'épuration et éventuellement la programmation de travaux, sont des données indispensables afin de mettre en perspective leurs capacités avec les projets d'accueil de population.</p> <p>De plus, le rapport indique que 120 communes, représentant 30 500 habitants, sont dépourvues d'assainissement collectif et que les installations d'assainissement autonome contrôlées ont des taux de conformité parfois très bas, comme sur le territoire du syndicat de Targon (16 %). Aucune explication ne permet de comprendre ce faible taux et donc d'appréhender les enjeux associés, ni de savoir pourquoi cinq des vingt-quatre syndicats n'ont pu être diagnostiqués.</p> <p>La MRAe demande donc de compléter le diagnostic sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la part de population n'ayant pas accès à l'assainissement collectif, comprenant les logements non desservis dans les communes disposant de station, 	<p>Autant que possible, une actualisation sera réalisée, mais des réserves sont émises compte-tenu de la difficulté à obtenir les données. Le SMEGREG sera contacté.</p> <p>Il est à noter que le rapport affiche le taux de sollicitation de chaque STEP. Pour ce qui concerne le volet programmatique, il appartiendra aux territoires réalisant des Cartes Communales, PLU ou PLUi d'apporter ce type d'information qui démontrera la compatibilité de leur projet.</p> <p>Autant que possible, une actualisation sera réalisée, mais des réserves sont émises compte-tenu de la difficulté à obtenir les données.</p>	
--	---	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> • l'état d'avancement des zonages d'assainissement afin d'appréhender les évolutions prévues en matière de réseau d'assainissement, • les enjeux concernant l'assainissement non collectif en identifiant les zones globalement propices à l'assainissement individuel, ainsi que les programmes de travaux envisagés dans les secteurs à fort enjeu. <p>Enfin, les informations partielles en matière de traitement des eaux pluviales ne sont pas de nature à apporter les éléments suffisants pour évaluer la prise en compte de ce phénomène. Le dossier donc devra être complété sur ce point.</p> <p>6) Risques naturels et technologiques</p> <p>Le territoire Sud-Gironde est fortement concerné par différents risques naturels et technologiques. Ils font l'objet d'une présentation satisfaisante. Les principaux risques affectant le territoire du SCoT sont : les risques liés aux inondations, aux mouvements de terrain et au feu de forêt pour les risques naturels, et le transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage pour les risques technologiques.</p> <p>La MRAe note que le territoire se caractérise par une relative bonne connaissance du risque inondation. Sur les 61 communes concernées, 57 sont couvertes par un plan de prévention du risque inondation (au total cinq PPRI sur le territoire du SCoT).</p> <p>Le risque de rupture de barrage est lié au barrage de Grandval dans le Cantal. L'onde de submersion concernerait une dizaine de communes sur le territoire de SCoT à un niveau qualifié de très faible.</p> <p>D. Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs</p> <p>Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les grandes orientations du projet politique d'aménagement de l'espace à l'horizon 2035. Le PADD est mis en œuvre par l'intermédiaire du document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui définit les objectifs et les principes des politiques d'urbanisme et d'aménagement et qui constitue une pièce</p>	<p>Autant que possible, une actualisation sera réalisée, mais des réserves sont émises compte-tenu de la difficulté à obtenir les données.</p>	
--	---	--	--

	<p>importante du SCoT du fait de son caractère opposable aux documents d'urbanisme locaux.</p> <p>La MRAe souligne que le DOO a été conçu de manière accessible et permet d'identifier aisément les « prescriptions », qui ont un caractère opposable, et les « recommandations », qui ont un caractère incitatif et relèvent de la volonté communale ou intercommunale quant à leur mise en œuvre.</p> <p>1) Scénarios de référence</p> <p>L'établissement du projet de SCoT a été fondé sur la réalisation de trois scénarios contrastés combinant des évolutions de population différentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le scénario basé sur les tendances longues enregistrées entre 1968 et 2014, soit 0,47 % de croissance par an, dit hypothèse basse et portant la population à près de 133 000 habitants, - le scénario basé sur les tendances enregistrées entre 2009 et 2014, soit 0,89 % de croissance par an, dit hypothèse médiane portant la population à près de 145 000 habitants, - le scénario basé sur les tendances lissées lors des dernières décennies, soit 1,27 % de croissance par an, dit hypothèse haute et portant la population à plus de 157 000 habitants. <p>Le dossier indique que le scénario retenu est le deuxième mais, comme indiqué <i>infra</i>, le scénario réellement appliqué s'en écarte puisqu'il conduit à une augmentation de la population à terme en 2035 de 26 381 habitants, suivant un pourcentage de +0,94 % par an.</p> <p>2) Structuration du territoire, projet démographique et développement de l'habitat induit</p> <p>Le SCoT Sud-Gironde développe ses perspectives en se basant sur la reconnaissance de quatre niveaux de l'armature territoriale, liés essentiellement à une approche socio-économique (selon la population, l'offre d'emplois et le niveau d'équipement, de commerces et des services qu'ils proposent) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 4 pôles principaux : Langon ; La Réole ; Bazas ; Podensac/Cadillac/Béguey/ Cérons 		
--	---	--	--

	<p>- les 14 pôles relais : Portets ; Targon ; Sauveterre-de-Guyenne ; Monségur ; Saint-Macaire ; Preignac ; Landiras ; Barsac ; Noaillan ; Villandraut ; Saint-Symphorien ; Captieux ; Grignols ;</p> <p>- les pôles de proximité et communes rurales : l'ensemble des autres communes.</p> <p>Le projet démographique retenu traduit selon le dossier une volonté de maîtrise de la dynamique démographique connue durant les vingt dernières années, l'objectif affiché au DOO étant une population de 147 452 habitants en 2035 (+26 381 habitants par rapport à 2014 soit une croissance annuelle moyenne de 0,94 %).</p> <p>Le rapport de présentation indique que les besoins liés au maintien de la population et à son accueil démographique nécessiteraient la réalisation de 10 750 logements à l'horizon du SCoT, dont 2 347 logements pour le seul « point mort », sans que la taille des ménages à terme ne soit précisée. Environ 630 logements étant mobilisables sur le parc des logements vacants (5,8 %), les logements neufs à produire représentent environ 10 120 logements. La MRAe note qu'aucune orientation du DOO ne prend en compte la fourniture de logement par le changement de destination et recommande qu'une orientation de prise en compte soit rédigée en ce sens.</p> <p>Le DOO ne traduit toutefois pas spécifiquement les objectifs de croissance démographique pour chaque communauté de communes, en s'appuyant pour cela sur les travaux réalisés dans le diagnostic socio- économique, mais se fonde uniquement sur le rééquilibrage de l'armature territoriale (tableau d'accueil de population en introduction du chapitre page 14 du DOO). Les communautés de communes seront pourtant les territoires de référence des futures politiques de déclinaison du SCoT à travers leur PLUi.</p> <p>Le tableau annexé à la prescription 2 du SCoT permet en revanche de répartir concrètement les logements à produire, ainsi que les surfaces allouées en extension, selon le double critère de l'armature territoriale et des communautés de communes. La MRAe note que les surfaces allouées à la densification ne sont toutefois pas précisées dans ce tableau.</p> <p>En effet, si ces objectifs sont répartis de manière explicite entre densification (40 % du total soit 4 048 logements au total) et extension (60 % du total soit 6 072 logements), la prescription 7 ne prévoit ni l'obligation de définir l'enveloppe urbaine (nommée « espace de réinvestissement »), ni la méthode pour déterminer cette enveloppe, préalable indispensable à l'analyse des capacités de densification et de quantification des surfaces nécessaires en extension. De plus, cette</p>	<p>Non effectivement, ce potentiel n'a pas été identifié car très hypothétique. Par ailleurs, il paraît difficile de réaliser une telle évaluation à l'échelle de 183 communes. Enfin, il paraît non approprié de fixer des objectifs théoriques sur cette base à l'échelle du SCoT, ces chiffres qui pourraient être repris ultérieurement à la lecture des documents d'urbanisme inférieur seraient susceptibles de bloquer les projets de territoire.</p> <p>Le PLUi doit avoir une vision prospective et donc ne doit pas forcément reproduire les évolutions passées.</p> <p>La méthode est explicitée page 21 du DOO. En revanche, cette explication peut se trouver intégrer pleinement au sein de la P7.</p> <p>Le poids des 10% reste marginal par rapport aux orientations globales adoptées, et ne compromet en rien les grands équilibres du SCoT.</p>	
--	--	--	--

	<p>prescription ouvre la possibilité de réduire cet objectif de réinvestissement suite à l'analyse des capacités de densification.</p> <p>Par ailleurs, le DOO instaure dans la prescription 3 un « outil de flexibilité » permettant de répartir différemment les objectifs de production entre les communes d'un territoire, les variations pouvant aller jusqu'à 10 %.</p> <p>Cet outil de flexibilité risque de dénaturer l'armature territoriale retenue et peut modifier les surfaces consommées en extension, les densités n'étant pas du tout les mêmes en fonction du niveau de l'armature (cf paragraphe 3 « Consommation d'espaces à vocation d'habitat »).</p> <p>La MRAe demande d'apporter les éclaircissements nécessaires pour comprendre la manière dont les choix de répartition des objectifs de construction, avec application de l'outil de flexibilité, participeront au renforcement de l'armature urbaine principale souhaité au PADD.</p> <p>La MRAe recommande d'établir un suivi rigoureux des surfaces consommées lors du bilan à 6 ans et notamment les reports qui auront été faits pour en tirer toutes les conséquences en matière de consommation d'espaces.</p> <p>3) Consommation d'espaces à vocation d'habitat</p> <p>La consommation foncière projetée a fait l'objet d'un schéma indiquant l'impact potentiel en matière de consommation d'espaces dédié à l'habitat selon les hypothèses démographiques et l'objectif de densité choisi. L'objectif affiché dans le PADD est de réduire de 45 % la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation à vocation résidentielle ou économique par rapport aux dix dernières années.</p> <p>La consommation foncière brute en extension pour l'habitat est évaluée à 554 hectares (DOO, prescription 2). Elle est répartie selon le double critère utilisé pour les logements : selon l'intercommunalité et selon le niveau d'armature urbaine.</p> <p>Ces ventilations tiennent bien compte des capacités différenciées de mobilisation des logements vacants, et selon des capacités différenciées de densification des territoires.</p> <p>Or, la consommation foncière en densification n'est, comme évoqué plus haut, pas chiffrée. L'absence d'analyse des capacités en densification ne</p>	<p>Autant que possible des compléments pourront être étudiés.</p> <p>Il est rappelé que le Sud Gironde comporte 183 communes avec des identités urbaines extrêmement différentes. De ce fait, seule une analyse fine portée à l'échelle locale sera en mesure d'apporter des éléments de diagnostic cohérent. De plus l'analyse de la capacité de densification est obligatoire pour les PLU et les PLUI pas pour les SCoT.</p>	
--	--	---	--

	<p>permet pas de garantir les capacités de chaque territoire à assumer 40 % de son développement en réinvestissement.</p> <p>De plus, le schéma de la recommandation 3 (concernant la différenciation entre réinvestissement et extension) est insuffisant sans définition d'une méthode commune de définition de l'enveloppe urbaine, une prescription aurait pu être intégrée en ce sens.</p> <p>La MRAe demande d'indiquer clairement dans les tableaux du DOO et leurs commentaires la ventilation entre les surfaces prévues en densification et les surfaces en extension, ainsi que les impacts que pourraient avoir « l'outil de flexibilité » en termes de consommation d'espaces. Ces définitions et précisions doivent permettre de rendre effectives les orientations affichées par le SCoT relatives au réinvestissement.</p> <p>La prescription 8 relative aux densités impose par ailleurs, selon le niveau d'armature urbaine, une densité moyenne minimale nette par commune. Ce type de préconisation a vocation à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Néanmoins, la densité prescrite pour les communes rurales, si elle est supérieure à la densité constatée sur la période étudiée (2004-2015), reste encore trop faible. La MRAe recommande une augmentation de la densité minimale à dix logements par hectare, afin d'induire une gestion plus économe de l'espace.</p> <p>Par ailleurs, sans définition des surfaces projetées en densification, il n'est pas possible d'évaluer les conditions qui permettent l'atteinte de l'objectif affiché de réduction de 45 % des espaces consommés. La MRAe recommande donc de reprendre les calculs de modération de la consommation foncière en intégrant pour les deux périodes (2005/2014 et 2019/2035) l'ensemble des surfaces consommées, en extension comme en densification.</p> <p>La MRAe rappelle que le projet de SRADDET Nouvelle-Aquitaine en cours de finalisation prévoit une réduction de 50 % de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) par rapport à celle connue entre 2009 et 2015. Une actualisation du SCoT sera éventuellement nécessaire dans les trois ans après approbation du SRADDET.</p> <p>4) Consommation d'espaces pour le développement de l'activité économique et le tourisme</p>	<p>Il paraît inopportun de donner des chiffres de surfaces pour ce qui relève des objectifs de densification. Bien trop de paramètres locaux (et à la parcelle) peuvent contredire une analyse macro telle que portée par un SCoT.</p> <p>Ces objectifs ont fait l'objet d'un consensus négocié à l'échelle des 183 communes : ils ne seront pas rediscutés.</p> <p>Ce n'est pas au SCoT de définir à l'échelle locale, les manières d'atteindre l'objectif de 45% de diminution de consommation des espaces NAF. C'est aux documents d'urbanisme de rang inférieur de le faire.</p> <p>Le SRADDET n'est pas encore approuvé, et l'objectif des 50% n'est pas intégré aux règles mais dans les objectifs pour lesquels seul un rapport de prise en compte est demandé.</p> <p>Avec un objectif de 45%, le SCoT du Sud Gironde est de fait en compatibilité.</p>	
--	--	---	--

	<p>Afin de permettre le développement des zones d'activités économiques, le SCoT (DOO, prescription 84) envisage la nécessité de mobiliser environ 230 hectares complémentaires, répartis par communauté de communes, s'ajoutant aux 53 hectares disponibles dans les zones d'activités en cours de développement, soit un total de 283 hectares.</p> <p>Le DOO prévoit par ailleurs une armature économique avec différents niveaux de pôles permettant de déterminer les localisations préférentielles des implantations et des extensions commerciales.</p> <p>Malgré les informations apportées dans le livret 2 relatif à la justification des ZAE, les surfaces dédiées au développement économique semblent excessives par rapport à la consommation passée (122 hectares sur une période de 10 ans soit environ 12 hectares par an) et ne sont pas compatibles avec l'objectif de réduction de la consommation d'espaces affiché dans le PADD.</p> <p>La MRAe demande de revoir et d'étayer les objectifs de consommation d'espaces liés au développement des activités économiques afin de garantir la mise en œuvre d'un projet participant à la modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> <p>En l'état actuel des explications fournies, elle considère également que les surfaces proposées pour les activités économiques sont surdimensionnées. Le projet doit donc être, soit revu et mis en perspective avec des projections réalistes, soit bénéficier d'explications complémentaires justifiant les surfaces inscrites ainsi que sa compatibilité avec les objectifs du PADD en la matière (réduction de 45 % des surfaces consommées).</p> <p>5) Prise en compte de l'environnement</p> <p>La MRAe souligne que le DOO renvoie la mise en œuvre de certains objectifs à des travaux réalisés dans le cadre des documents d'urbanisme locaux (inventaires, analyse des capacités de densification, diagnostics agricoles), et n'apporte pas systématiquement une précision suffisante pour garantir une bonne prise en compte de l'environnement par ces documents.</p> <p>Ainsi, l'inventaire des prairies dans les communes incluses dans le parc naturel régional des Landes de Gascogne reste de l'ordre de la recommandation (recommandation 18). L'obligation de les conserver contenue dans la prescription 35 n'est pas assortie d'une mesure permettant d'atteindre l'objectif souhaité. Il en va de même pour le</p>	<p>Cette remarque sera analysée.</p> <p>Une reformulation de la P35 sera étudiée, en relation avec la recommandation R18.</p> <p>Compte-tenu du coût financier, il paraît difficile de les systématiser sur l'ensemble des périmètres administratifs</p>	
--	--	--	--

	<p>patrimoine écologique, paysager ou architectural ou la réalisation d'un atlas de la biodiversité (recommandation 16).</p> <p>De façon identique, les inventaires des zones humides ne sont que préconisés (recommandation 14), alors que leur conservation fait l'objet d'une prescription (prescription 29) qui donne obligation d'investigations en cas d'urbanisation si aucune information n'est disponible (pour mémoire trois SAGE sont encore en cours d'élaboration). Cette prescription ne vise pas la préservation systématique et envisage au contraire la destruction partielle ou totale de zones humides</p> <p>Par ailleurs, certains choix opérés n'apparaissent pas pleinement appréhendés dans leurs incidences potentielles sur l'environnement. Les faiblesses relevées dans l'analyse de l'état initial de l'environnement nuisent à la bonne appréhension des conséquences de la mise en œuvre du schéma sur l'ensemble des thématiques environnementales.</p> <p>Cette absence d'analyse des incidences est particulièrement notable dans le chapitre 2.1 du DOO qui vise à préserver la trame verte et bleue. Ainsi, par exemple, les réservoirs de biodiversité sont répartis en deux catégories : les réservoirs principaux dits majeurs et les réservoirs de biodiversité complémentaires.</p> <p>Alors que l'ensemble des réservoirs de biodiversité devrait faire l'objet d'une protection stricte dans les documents d'urbanisme, le DOO contient une prescription autorisant les extensions (jusqu'à 20 %), les annexes des constructions existantes et les changements de destination dans les réservoirs de biodiversité majeurs.</p> <p>Ceci a des conséquences notables sur l'évaluation des incidences Natura 2000. En effet, les sites Natura 2000 ne font pas l'objet de prescriptions particulières puisqu'ils sont considérés comme étant intégrés aux réservoirs de biodiversité majeurs.</p> <p>En ce sens, l'évaluation des incidences Natura 2000 du SCoT apparaît insuffisante et ne permet pas d'appréhender l'incidence de la mise en œuvre du plan sur ces espaces et les espèces protégées associées. Cette analyse doit étudier l'ensemble des possibilités de développement offertes par le DOO, dérogations et exceptions comprises, pouvant avoir un impact sur les sites Natura 2000.</p> <p>La MRAe demande que les prescriptions et recommandations relatives aux réservoirs de biodiversité soient précisées par rapport aux enjeux et que ces prescriptions apportent en particulier des</p>	<p>d'élaboration des documents d'urbanisme. Il paraît plus aisé de les demander sur les sites potentiels à projet.</p> <p>Non, et le SDAGE ne le fait pas non plus.</p> <p>De nouveaux arbitrages doivent intervenir pour restreindre les dérogations possibles...</p>	
--	--	--	--

	<p>éléments suffisants de prise en compte des objectifs de conservation des sites Natura 2000.</p> <p>III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale</p> <p>Le schéma de cohérence territoriale Sud Gironde a pour objectif d'encadrer le développement de 183 communes à l'horizon 2035.</p> <p>La MRAe note que le rapport de présentation, décliné dans plusieurs livrets, ne bénéficie pas d'une présentation favorisant sa compréhension par le public. Par ailleurs les échelles utilisées pour les différentes cartographies ne permettent pas de visualiser les enjeux. De plus, il manque des éléments de diagnostic et les informations suffisantes pour comprendre les choix opérés, ainsi que leurs incidences potentielles sur l'environnement.</p> <p>La MRAe considère également que le projet ne se donne pas les moyens permettant de garantir la maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Des compléments à caractère opposable sont nécessaires pour s'assurer que les objectifs affichés seront suivis d'effets dans les futurs documents d'urbanisme. En l'état du document d'orientations et d'objectifs (DOO) et des explications fournies, les prescriptions ne sont ni assez précises, ni suffisamment opérationnelles.</p> <p>Le document d'orientation et d'objectifs contient de nombreuses prescriptions et recommandations visant à améliorer la prise en compte de l'environnement par le projet. Toutefois, il souffre de trop nombreuses exceptions insuffisamment encadrées, sans appréhender pleinement leurs conséquences. La MRAe considère nécessaire de revoir en particulier les orientations relatives aux réservoirs de biodiversité et aux sites Natura 2000.</p> <p>Enfin, la Mission Régionale d'Autorité environnementale estime que les nombreux manques du dossier, ainsi que les dérogations contenues dans le DOO, ne permettent pas de s'assurer d'une prise en compte suffisante des incidences du schéma sur l'environnement ni d'une déclinaison satisfaisante de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) qui devront lui être compatibles.</p> <p>À ce stade, la MRAe considère donc que le projet de SCoT doit être complété et amélioré.</p>	<p>Des améliorations de forme seront apportées.</p> <p>Il est pris note de cette remarque.</p> <p>De nouveaux arbitrages doivent intervenir pour restreindre les dérogations possibles...</p> <p>Des améliorations seront apportées dans la version de SCoT soumise à approbation.</p>	
--	--	--	--